



# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 08 JUIN 2021 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-et-un, et le 08 juin 2021, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

**Présents :** Vincent LAVERRIERE – Isabelle GRANJON – Valérie MEHU – Bernard BOURBON - Gilles BERTELLI – Yves MORIAUD – Bertrand SEUBE – Hélène BORIE - Clarisse SCUILLER - Anthony DEBRUN

**Excusés avec pouvoir :** Yves KENSICHER (donne pouvoir à Bertrand SEUBE), Cécile ABATE-MAURIN (donne pouvoir à Christian VIVIER MERLE), Aurélie BOISSY (donne pouvoir à Hélène BORIE)

**Excusée sans pouvoir :** Blandine MAZALLON

## Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2021
3. Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil
4. Tirage au sort des jurés d'assises – année 2022
5. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
6. Modification du tableau des effectifs
7. Création d'emplois non permanent pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité
8. Organisation de la rentrée scolaire 2021-2022
9. Suppression de la taxe d'aménagement à 15% dans le secteur Garenne-Sarroux
10. Participation au financement dans le cadre de la consultation pour le choix d'une mutuelle santé pour les administrés
11. Point sur les commissions communales
12. Questions diverses

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gilles BERTELLI est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## 2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 mai 2021

Le compte-rendu du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 11 mai 2021. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

## 3. Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

### **Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DIA) : renonciation à un droit de préemption**

Propriétaire	Adresse du terrain	N° parcelle	Acquéreur	Préemption Oui/Non	Date
ORNON Catherine	127, chemin du Laurent	D1314 D1315 D1318	M. et Mme AMORY	Non	07/05/2021
Consorts GRANJON	9, impasse du Puits	D1189	M. GRANJON Pierre-Henri	Non	07/05/2021

## 4. Tirage au sort des Jury d'Assises – Année 2022

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

## **CONSIDERANT**

- le code de Procédure Pénal, notamment les articles 260, 261 et 261-1,
- La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,
- l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises pour l'année 2022,

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

1 451 jurés doivent composer la liste annuelle du jury criminel du Rhône pour l'année 2022 dont 1 juré issu de la commune de Theizé. Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour Theizé. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas à la commune de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont le conseil municipal pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue par l'article 262 du Code de Procédure Pénale qui doit se réunir au siège de la Cour d'Assises. C'est à elle qu'incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

C'est également la Commission qui examine les cas de dispense des fonctions de jurés prévus à l'article 258 du même code, reçoit la mission de rayer des listes les noms des personnes qui ont rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de 5 ans, à la faculté d'exclure les personnes, qui, pour un motif grave ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Le procédé adopté est le suivant : Tirage au sort aléatoire des jurys sur la base de la liste électorale arrêtée au 31/05/2021, avec Excel.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

- N° 876 : Mme SECHAUD Mathilde
- N° 062 : Mme BERNARD épouse NANSOT Marie France
- N° 523 : Mme KOLLI Malika

## **5. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet (délibération n°2021-24)**

---

Rapporteur : Isabelle GRANJON, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Mme GRANJON fait part au conseil municipal que la durée de service de l'emploi d'adjoint technique d'une durée de 28h00, occupé actuellement par Mme ROBERT Béatrice (ATSEM, garderie périscolaire, cantine, entretien des locaux) n'est plus adaptée au temps de travail réellement effectué par l'agent. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme GRANJON propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée actuelle de 28h00 à 30h00 à compter du 01/09/2021. Il est précisé que la modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial, il n'a donc pas pour effet d'être assujettie à l'avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PORTER, à compter du 01/09/2021, de 28h00 à 30h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

## **6. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2021-25)**

---

Rapporteur : Isabelle GRANJON, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Pour faire suite à la délibération n°2021-24 en date du 08/06/2021, portant la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet de 28h00 à 30h00 à compter du 01/09/2021, Mme GRANJON propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme ci-après

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déci, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Durée hebdo.	Pourvu	Délibération
<b>Filière administrative</b>				
Attaché Territorial	A	35,00 h	0	28/04/2008
Rédacteur (Séverine)	B	35,00 h	1	2019-19 du 07/05/2019
Adjoint administratif (Christine KENSICHER)	C	15,00 h	1	03/07/2012
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 1ère classe (Philippe DUCREUX)	C	35,00 h	1	11/06/2013
Adjoint technique (Cédric VIALLET)	C	35,00 h	1	
Adjoint technique (Béatrice ROBERT)	C	30,00 h	1	2021-24 du 08/06/2021
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation (Marie PEDRERO)	C	33,00 h	1	2019-51 du 03/11/2020
<b>Filière sociale</b>				
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,00 h	0	05/05/2015
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30,50 h	0	2019-20 du 09/07/2019
<b>Filière Police Municipale</b>				
Garde champêtre chef principal (Denis MARTINEZ)	C	5,00 h	1	01/01/2014
Brigadier-chef principal	C	5,00 h	0	2021.21 du 04/05/2021

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Theizé sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **7. Création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (délibération n° 2021-26)**

Rapporteur : Isabelle GRANJON, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Mme GRANJON Isabelle fait part au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur scolaire et périscolaire, il est proposé de créer, à compter du 01/09/2021 :

- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26,45/35<sup>ème</sup>, qui sera occupée par Mme Réjane VIALLET.
- un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20,18/35<sup>ème</sup>, qui sera occupée par Mme Stéphanie BOUGUERBA
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de CREER les emplois permanents cités ci-dessus
- de FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

## **8. Organisation de la rentrée scolaire 2021-2022**

---

Rapporteur : Isabelle GRANJON, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Mme GRANJON communique au conseil municipal les effectifs provisoires pour les prochaines rentrées scolaires fournis par la Directrice de l'école : rentrée 2021-2022 : 122 enfants, rentrée 2022-2023 : 116 enfants, rentrée 2023-2024 : 123 enfants.

Elle précise que pour la rentrée 2021-2022, il se pose le problème de la répartition des classes :

- Les effectifs de PS/MS/GS restent stable (environ 50 enfants)
- Les GS/CP/CE1/CE2 : 53 enfants avec une classe de CE1/CE2 de 28 élèves (classe de Marie-Claire NAGIR). Cette classe n'est pas en mesure d'accueillir 28 enfants.

Lors d'un rendez-vous, Directrice de l'école a proposé de transformer la cantine en classe et de transférer la cantine à la salle Michel MORIAUD. Mme GRANJON précise qu'il n'y a rien de décidé, mais qu'il faut trouver une solution.

Elle précise que la répartition des classes n'est pas le problème majeur, mais plutôt l'augmentation des enfants à la cantine, qui est actuellement de plus de 110 enfants en deux services. Les locaux ne sont plus du tout adaptés pour la préparation des 110 repas (manque d'espace) et le personnel communal n'arrive plus à travailler dans de bonnes conditions de travail (bruit, surveillance, épuisement).

Mme GRANJON fait également part de sa rencontre avec l'association de la cantine au cours de laquelle plusieurs problématiques ont été évoqués concernant la cantine à la salle Moriaud :

- Le trajet pour les enfants de 3 ans
- Le nettoyage et rangement pendant la semaine
- L'occupation de la salle Moriaud en semaine
- Nettoyage de la salle avant et après une location de salle le week-end

Après discussion et plusieurs propositions, il est décidé que Mme GRANJON contacte l'association de la cantine et le corps enseignant pour leur faire part de la proposition du conseil municipal :

- A partir de la grande section, service des repas dans l'entrée de la salle Moriaud
- Petite et moyenne section : service des repas dans la cantine actuelle
- Production des repas sur les deux lieux OU production des repas à la salle Moriaud et remonter les repas des PS/MS
- Etudier la possibilité de modifier les lieux des classes suivant le nombre d'élèves

## **9. Suppression de la taxe d'aménagement à 15% dans le secteur La Garenne/Le Sarroux (délibération n°2021-27)**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

M. le Maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 26/11/2012, le conseil municipal a décidé d'instituer sur le secteur « La Garenne-Le Sarroux », situé en zone constructible dans le P.O.S, un taux de 15% de taxe d'aménagement, en raison des prévisions des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur ; la réalisation d'équipements publics et notamment le renforcement du réseau électrique.

M. le Maire précise que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 03/12/2019, ce secteur est classé en zone A et qu'il n'y a plus lieu de convier donc de supprimer le taux de 15% et d'instituer un taux de 5%, comme sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- SUPPRIMER le taux de 15% sur le secteur « La Garenne-Le Sarroux »
- INSTITUER le taux de 5% sur le secteur « La Garenne-Le Sarroux », comme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la délibération du 08/11/2011

## **10. Participation au financement dans le cadre de la consultation pour le choix d'une mutuelle santé pour les administrés (délibération n°2021-28)**

---

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commission sociale de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées coordonne une démarche partagée de mutuelle intercommunale à destination des administrés du territoire. Dans le cadre du nouvel appel à projets qui permettra de choisir le nouveau prestataire en 2021, vingt-sept communes ont fait part de leur souhait de faire bénéficier à leurs habitants des contrats qui seront négociés avec le nouveau prestataire et ce, pour une durée de trois ans.

Pour répondre aux exigences administratives de cet appel à projets, il a été proposé que les élus puissent s'appuyer sur les documents réalisés lors de la précédente consultation et ainsi de s'affranchir des coûts de prestation d'un juriste. Néanmoins, des frais inhérents à la publication de l'appel à projets, à la rédaction du cahier des charges, à la rédaction des synthèses d'analyse des offres seront nécessaires. Un agent de la commune de Anse pourra être mis à disposition de cette démarche. Il convient donc de pouvoir dédommager la commune de Anse de cette mise à disposition.

Il est convenu qu'un forfait de 100€ par commune sera suffisant pour couvrir les frais administratifs.

M. le Maire propose de participer au projet de mutuelle intercommunale des pierres dorées, et d'adhérer à la démarche et aux conditions financières décrites précédemment.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à la démarche et de participer aux frais de mise en place de la mutuelle intercommunale dont le coût s'élève à 100€ TTC.
- DE REGLER cette somme à la commune de Anse
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021

## **11. Points sur les commissions communales**

---

Commission bâtiments communaux :

- ✓ Aménagement ancienne gare : Les travaux ont débuté. La maçonnerie est terminée.
- ✓ Insonorisation de la salle Michel MORIAUD : Les travaux ne sont toujours pas terminés.

Commission voirie :

- ✓ Passage des Baronnières : Les travaux sont terminés.
- ✓ Stationnement : Prévoir début juillet une réunion avec les riverains du haut du village.
- ✓ Eroulement du mur du Marquison

Commission vie de village – tourisme :

- ✓ La campagne de stérilisation des chats a débuté le 08/06/2021 dans le Bourg. Deux chats ont été capturés, identifiés, pucés et stérilisés.
- ✓ Les rencontres de Theizé (18-19 et 20 juin) : Les conseillers sont sollicités pour le service du vin d'honneur. Service à table. Participation de Vignes en fleurs, la Feuillée et l'épicerie.
- ✓ Fête du 14 juillet : Contacter Vignes en Fleurs pour l'organisation de la fête du 14 juillet. Les conseillers sont également sollicités pour le service.
- ✓ Projection de l'affiche de Theizé réalisée par Eric MARTIN

## **12. Questions diverses**

---

- Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 : Finalisation du tableau des permanences.

Clôture de la réunion à 22h30

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le Maire, Christian VIVIER MERLE

